

## COMMUNE DE NOTH

### **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2015 A 19 H 30**

L'an 2015, le 25 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VITTE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 septembre 2015

**Etaient présents :** Mmes Christine BONNIN, Eliane MAZAUD, Stéphanie MONTAGNAC, Françoise PUYCHEVRIER, Nelly VOULAN-NUELLAS  
MM Daniel COUTURIER, Dimitri FIOLE, Robert GOUPILLON, Jean-Claude JINGEAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Alain PEINAUD, Jean-Claude VITTE.

**Excusés :** Mme S. MAREST a donné pouvoir à M. A. PEINAUD  
Mme A. PERRAGUIN a donné pouvoir à M D. FIOLE

Assistait également à la réunion : Annie PHILIPPON, secrétaire de mairie

Mme Françoise PUYCHEVRIER a été élue secrétaire de séance

#### **ORDRE DU JOUR :**

- ➔ **REDEVANCE France TELECOM pour occupation du domaine public**
- ➔ **BUDGET PRINCIPAL : Versement subvention complémentaire à la régie des Transports Scolaires**
- ➔ **REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES : Décision modificative : Augmentation de crédits**
- ➔ **SERVICE DES EAUX : Admissions en non-valeur**
- ➔ **SERVICE ASSAINISSEMENT : Admission en non-valeur**  
Décision modificative : virement de crédits
- ➔ **MODIFICATION DES HORAIRES des agents communaux affectés à la voirie**
- ➔ **TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : Consultation des avocats**
- ➔ **ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE : demande de subvention**
- ➔ **QUESTIONS DIVERSES**

#### **1 – France TELECOM – Redevance pour occupation du domaine public**

Vu le Codé général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,  
Vu le Code des postes et télécommunications électroniques et notamment l'article L.47,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,  
Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :  
30 € par kilomètre et par artère en souterrain  
40 € par kilomètre et par artère en aérien  
20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01)

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2014 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2014 =  $\frac{(\text{Index TP01 de décembre 2013} + \text{mars 2014} + \text{juin 2014} + \text{septembre 2014})}{4}$

Moyenne année 2005 =  $\frac{(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})}{4}$

Pourcentage d'évolution = (moy.2014 – moy 2005) / moy 2005 ou moy.2014 / moy.2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

Soit : Moyenne 2014 = (703,8 + 698,4 + 700,4 + 700,5) / 4 = 700,775

Moyenne 2005 = (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4 = 522,375

→ Coefficient d'actualisation : 700,775 / 522,375 = 1,34152

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR, 1 ABSTENTION décide :**

- **De fixer pour l'année 2015 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :
  - **40,25 €** par kilomètre et par artère en souterrain
  - **53,66 €** par kilomètre et par artère en aérien
  - **26,83 €** par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- Que ces montants seront **revalorisés** au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (n), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- D'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour l'année 2015, le décompte se décompose comme suit :

Artère aérienne :	19,48 km	X	53,66 €	=	1 045,30 €
Artère en sous-sol :	5,70 km	X	40,25 €	=	229,43 €
Emprise au sol :	0,20 km	X	26,83 €	=	5,37 €
<b>TOTAL</b>					<b>1 280,10 € (arrondi à 1 280,00 €)</b>

## 2 – BUDGET PRINCIPAL – Versement subvention complémentaire à la régie des Transports scolaires

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que de nombreuses dépenses imprévues pour réparation et mise aux normes du car scolaire ont été effectuées pour un montant total de 4 404,28 €.

Il précise que les crédits votés à cet effet au budget primitif de la Régie des Transports Scolaires sont insuffisants et qu'il convient que la part subventionnée par le Budget principal de la Collectivité soit augmentée.

Il propose qu'une somme de 2 700,00 € complémentaire soit versée à la Régie afin de lui permettre de procéder au règlement des factures en attente.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :**

→ accepte d'attribuer une subvention complémentaire de 2 700,00 € à la Régie des Transports Scolaires,

→ dit que cette subvention sera imputée à l'article 657364 du budget primitif.

→ mandate le Maire pour tous actes et signatures nécessaires à l'application de cette décision

## 3 – REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES : Décision modificative : Augmentation de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget primitif 2015 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Intitulé	Augmentation des crédits			
	Article	Montant	Article	Montant
Subventions exceptionnelles			774	2 700,00 €
Entretien et réparations	615	2 700,00 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>2700,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus :**

#### 4 – SERVICE DES EAUX – Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'un courrier de M. le Receveur municipal dans lequel il demande que soit mise en non valeur une partie de titres de recettes des exercices 2009 à 2014 pour un montant de 1 218,27 €, selon le détail ci-dessous

Année	Titre N° / émis le	Montant	Nature de la prestation	Motif du non recouvrement
2009	R1-60/19-11-2009	176,44 €	Abonnement+ consommation	Combinaison infructueuse d'actes
2010	R7-59/08-12-2010	163,34 €	Abonnement+ consommation	Combinaison infructueuse d'actes
2011	R6-54/06-12-2011	144,99 €	Abonnement+ consommation	Combinaison infructueuse d'actes
2012	R10-49/27-11-2012	122,95 €	Abonnement+ consommation	Combinaison infructueuse d'actes
2013	R7-51/03-12-2013	119,00 €	Abonnement+ consommation	Combinaison infructueuse d'actes
2013	R6-290/03-12-2013	91,91 €	Abonnement+ consommation	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R6-59/09-12-2014	62,00 €	Abonnement+ consommation	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R6-290/09/12/2014	337,64 €	Abonnement+ consommation	Combinaison infructueuse d'actes
<b>TOTAL</b>		<b>1 218,27 €</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 1 218,27 €
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget primitif de l'exercice en cours.
- Mandate Monsieur le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision

#### 5 – SERVICE ASSAINISSEMENT – Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'un courrier de M. le Receveur municipal dans lequel il demande que soit mise en non valeur une partie de titres de recettes des exercices 2013 à 2014 pour un montant de 860,16 €, selon le détail ci-dessous

Année	Titre N° / émis le	Montant	Nature de la prestation	Motif du non recouvrement
2013	R2-89/05-12-2013	297,60 €	Abonnement+ consommation	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R1-99/11/06/2014	105,00 €	Abonnement+ consommation	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R63-86/09/12/2014	457,56 €	Abonnement+ consommation	Combinaison infructueuse d'actes
<b>TOTAL</b>		<b>860,16 €</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 860,16 €
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget primitif de l'exercice en cours.
- Mandate Monsieur le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision

#### 6 – SERVICE ASSAINISSEMENT– Décision modificative : *Virement de crédits*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget primitif 2015 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Intitulé	Virement de crédits			
	Article	Montant	Article	Montant
Entretien et réparations	615	- 1 000,00 €		
Créances admises en non-valeur			6541	+ 500,00
Titres annulés			673	+ 500,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>- 1 000,00 €</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>+ 1 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus :

## **7- MODIFICATION DES HORAIRES des agents communaux affectés à la voirie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, complété par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001, donne compétence à l'assemblée délibérante de chaque collectivité pour fixer la durée hebdomadaire de travail.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, pour une meilleure organisation dans la gestion de l'emploi du temps des agents affectés à la voirie, il est nécessaire de procéder à une modification des horaires de travail.

IL précise qu'un tableau récapitulatif des horaires de chaque agent a été présenté et accepté par les deux agents.

Il précise également que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, date de la mise en application de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail, ces agents effectuaient une semaine de travail de 39 heures avec 1 jour d'ARTT 1 semaine sur 2. Cette modification d'horaires porte donc la durée de travail hebdomadaire à 35 heures.

Il indique que la mise en place de cette modification d'horaires et de durée de travail s'appliquera au 1<sup>er</sup> novembre 2015 après avis du Comité Technique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**→ accepte cette modification d'horaires et de durée de travail, sous réserve d'avis contraire du Comité Technique.**

**→ en l'absence de réserve du Comité technique, cette modification sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015**

**→ mandate le Maire pour tous actes et signatures relatifs à l'application de cette modification**

## **8 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Vu la délibération du Comité syndical du SIERS du 20 décembre 1996,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Sostranien en date du 8 octobre 2011,

Vu le courrier du SIERS en date du 13 octobre 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal de Noth du 20 novembre 2014,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Sostranien en date du 13 avril 2015.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la gratuité de la collecte et traitement des ordures ménagères a été accordée par délibération du SIERS en date du 20 décembre 1996 pendant la durée d'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique des Grandes Fougères.

Il indique que le SIERS a décidé de mettre fin à l'exonération de la TEOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, conformément au courrier du 13 octobre 2014 et selon les conditions mentionnées sur ce même courrier.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes du Pays Sostranien a adopté les taux d'imposition de la TEOM pour l'année 2015, conformément à la délibération du 13 avril 2015.

Il rappelle que le SIERS, s'intitulant désormais EVOLIS 23, fixe les zones d'imposition de la TEOM et que la Communauté de Communes du Pays Sostranien vote les taux de la TEOM.

Monsieur le Maire informe que la Commune de NOTH avait décidé par délibération du 20 novembre 2014 de vérifier l'aspect juridique de cette décision et d'effectuer éventuellement une démarche auprès du Tribunal Administratif. En conséquence, lors du Conseil municipal du 28 mai 2015, il a été décidé, à l'unanimité, de lancer une consultation afin de choisir un avocat qui sera chargé de représenter la commune dans cette affaire.

Monsieur le Maire informe que cette consultation a donné lieu à l'envoi d'une lettre de consultation aux avocats suivants, Me Raphaël SOLTNER et Me Anne MONPION et qu'une rencontre a lieu en mairie avec chaque avocat.

Il présente ainsi les prestations de chacun qui peuvent s'orienter vers une démarche amiable dans un premier temps et une démarche contentieuse si le besoin s'avérait nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

→ de retenir la proposition de Me Anne MONPION qui porte sur une démarche amiable auprès de la Communauté de Communes du Pays Sostranien et d'EVOLIS 23 pour un montant de 305,08 € TTC par réunion.

→ de retenir la proposition de Me Anne MONPION pour une éventuelle démarche contentieuse pour un montant de 1 440,00 TTC.

→ d'autoriser M le Maire pour tous actes et signature relatifs à cette décision.

→ d'autorise le Maire à signer tous actes afférents à ce dossier

→ d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

## 9 – ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE : demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier émanant de l'Association d'Aide à Domicile de La Souterraine par lequel elle sollicite une subvention exceptionnelle.

Cette année l'Association fête ses 50 ans et souhaite proposer un spectacle avec la compagnie théâtrale « Aloual » le vendredi 23 octobre 2015 à l'Espace Culturel Yves Furet.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention à cette association et d'en définir le montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ décide d'attribuer une subvention à l'Association d'Aide à Domicile de La Souterraine pour la représentation théâtrale du vendredi 23 octobre 2015.

→ fixe le montant de cette subvention à 200,00 €

→ dit que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget primitif.

→ mandate le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.

## 10 – QUESTIONS DIVERSES

### 1) Sièges supplémentaires à la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

La commune dispose depuis le 14 septembre 2015 (arrêté préfectoral) de deux délégués intercommunautaires : le Maire, Jean-Claude VITTE et la 1<sup>ère</sup> adjointe : Françoise PUYCHEVRIER.

### 2) Transport scolaire :

M le Maire s'interroge sur la poursuite du transport scolaire sous forme de régie. La durée d'amortissement est prévue sur 15 ans, date d'échéance 2019. Au 31 décembre 2015, il reste à amortir 10 943,69 €.

### 3) Groupama EURISK :

Suite à l'expertise effectuée au PATANOTH concernant une partie du plancher défectueuse, il n'y a pas de prise en charge par l'assurance.

### 4) Sécurité routière à l'école :

Voir l'aménagement de la route pour la traversée des enfants lors de la sortie des classes.

### 5) Réunion de l'AMAC 23 :

La réunion des Maires et Adjointes de la Creuse est fixée au samedi 17 octobre 2015 à 9 h 00.

Le lieu sera connu plus tard, en fonction du nombre de participants.

### 6) Commission du Personnel :

Elle se réunira courant octobre.

### 7) SIASEBRE :

M. LOIRAUD demande si quelqu'un a participé à la réunion à sa place. Le suppléant, non averti, n'a pas pu s'y rendre. Il est précisé que le titulaire a prévenu le SIASEBRE de son empêchement qui devait se charger de prévenir le suppléant.

### 8) Commission Cadre de vie

Une date de réunion de la commission sera fixée prochainement.

**9) Commission Travaux :**

Une réunion de la commission est à prévoir.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le 6 novembre 2015.

**La séance est levée à 22 h 00.**

**Le Maire,  
Jean-Claude VITTE**

**La secrétaire de séance,  
Françoise PUYCHEVRIER**